

NORD

HAERENBOUCK. — On lit dans le Journal d'Haerendouck :
« La croix qui surmontait la flèche de l'église paroissiale a été descendue dans l'après-midi de samedi par les ouvriers occupés aux travaux de reconstruction. Cette difficile opération a parfaitement réussi.
« Cette immense pièce en fer forgé mesure dix mètres 50 centimètres de la base au sommet.
« Elle ne porte aucune date, mais il est à croire qu'elle aura été placée à l'époque de la construction de la flèche vers la fin du seizième siècle.
« Sur une des faces on peut lire l'inscription suivante :
« DES DE LENS YOGGET 78 o VILLAIN
« VERT ODO LAVREINS.
« La croix a disparu sous l'action de la rouille.
« Pendant les mauvais jours de la Révolution, quand les maîtres d'alors pour se débarrasser des vestiges de la superstition et du fanatisme des siècles passés, s'étaient détreints tous les signes extérieurs du culte catholique, les deux bras de la croix furent sciés et abattus.
« Lorsque le calme fut rétabli et que l'église qui avait été fermée et convertie en magasin fut ouverte, les deux bras de la croix furent rattachés à la tige principale au moyen de vis ».

DUNKERQUE. — Par décret inséré à l'Officiel de ce jour, le taux de l'emprunt que la Chambre de Commerce de Dunkerque a été autorisée à contracter par décret du 25 novembre 1882 est porté à 5,478 p. 100, amortissement compris.
QUENNOY. — Dimanche, un garçon de quatorze ans, J. Vaniez, s'est noyé dans la Lys où il se baignait avec ses camarades.
FOURMIES. — Lundi soir, à Fourmies, le nommé Aimé Veron, âgé de 38 ans, en voulant se baigner, s'est noyé dans l'un des étangs dits des Moines.
Le corps n'a pu être retrouvé que le lendemain, dans la matinée, après de longues recherches.
SAINT-AMAND. — Le nommé Nicolas Goberville, manouvrier, âgé de 58 ans, s'est pendu mardi dans sa chambre route de Trélon, où il vivait seul depuis le départ de sa fille. Ce suicide paraît causé par des chagrins de famille.
BOMBY. — Lundi, à sept heures et demi du matin, tandis que le sieur François Bricot, cultivateur, était à l'estaminet voisin de sa demeure, le feu prenait à sa grange et le réduit bientôt en cendres ainsi que les récoltes qu'elle renfermait.
Les pertes sont évaluées à 4,500 fr.
La cause de ce sinistre est inconnue.
MAUBERGE. — Nomination ecclésiastique. — M. l'abbé Stanislas, curé de Notre-Dame du Tilleul (Mauberge), est nommé Doyen de Berlaincourt.
VILLERS-LEZ-LILLE. — Le nommé Lucien Cochy, 46 ans, après avoir été saisi par plusieurs journaux, s'est pendu mardi soir à son domicile, à Villerspol.
Le malheureux était père de quatre enfants.
SOLAIRE-LE-CHAPELAIN. — L'élection municipale qui a eu lieu dimanche à Solre-le-Château, a donné le résultat prévu d'avance. Sur 651 électeurs inscrits, 24 seulement se sont présentés, qui ont porté presque toutes leurs voix sur les candidats démissionnaires.
PAS-DE-CALAIS
CALAIS. — Officiel. — La compagnie du London, Chatham and Dover railway, vient de proposer à M. Hodgkinson, chef du service de Calais, de transporter les voyageurs et les marchandises par des bateaux transportant les marchandises.
Ces fonctions ont été remplies jusqu'à ce jour par M. William Thomeet.
— Excursion. — 13 paquebot la France a transporté au matin 266 excursionnistes vers les Dunes, le feu passant la journée entière à Calais.
— Le Conseil municipal de Calais s'est réuni vendredi prochain.
— Théâtre de Calais. — La représentation de l'Assommoir, de M. Emile Augier, donnée hier par Mme Favart et ses troupes, avait attiré un public nombreux, qui a été très-satisfait de son spectacle.
BOULOGNE. — Dimanche, 15 juillet courant, Mlle Sarah Bernhardt doit venir à Boulogne, donner une représentation de Fédora.
ARRAS. — Un individu, déjà 13 fois condamné, Auguste Croquebois, âgé de 26 ans, ayant demeuré en dernier lieu à Marquise et actuellement sans domicile fixe, a été arrêté le 8 juillet à Arras, pour attentat à la pudeur commis sur une petite fille de 6 ans 1/2.
ARRAS. — Le Conseil municipal, dans sa dernière séance, a examiné la question du déclassement et a décidé à l'unanimité que M. Deguette, ingénieur à Béthune, serait chargé des études préliminaires, moyennant un forfait de 200 francs, à être réglé le 8 juillet prochain, au plus tard, par le Conseil municipal.
SOMME
AMBIERS. — On annonce la mort de M. Albert Renaud, chevalier de la Légion d'honneur et ancien président de la Société Industrielle.
LES PRIÈRES POUR LE COMTE DE CHAMBOUR
A Boulogne. — Des messes sont dites tous les jours dans les six paroisses de Boulogne.
A Balinghien en Wépres. — Une messe sera dite samedi pour le comte de Chambord.
LES OUVRIERS MINEURS
Dans la séance de la Chambre du 5 juillet, M. Alfred Girard, député du Nord, a donné lecture d'un rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des propositions de loi relatives aux ouvriers mineurs.
Ce rapport a trait spécialement trait à la question des délégués-mineurs, qui existent depuis 1872 en Angleterre.
L'organisation comprend neuf articles :
L'article premier prescrit que, dans toute exploitation minière, il y aura, par puits ou mines, un délégué mineur et un délégué suppléant.
Les articles 2, 3 et 4 réglementent les détails de l'élection.
L'article 5 fixe la durée du mandat.
Les délégués et délégués suppléants sont élus pour trois ans.
L'article 6 précise les attributions des délégués.
Concurremment avec les agents de l'Etat, ils président, pour leur puits ou mine respectifs :

1° Au contrôle et à la vérification des travaux intérieurs des mines, qui doivent avoir lieu une fois au moins par mois, pour chaque puits ou mine ;
2° A la constatation des accidents survenus dans les mines ou causés par les travaux des mines.
L'article 7 est relatif aux procès-verbaux des visites.
L'article 8 a pour but de modifier, en un point de détail, l'article 7 § 3 du décret du 3 janvier 1878.
L'article 9 ordonne que, trois jours au moins avant toute visite, le délégué en soit averti.

CHEMIN DE FER SUR LA MANCHE

Dans l'exposé de motifs présenté par M. Achard à la Chambre, dans la séance du 3 juillet, pour le projet de loi relatif à l'établissement d'un chemin de fer à ciel ouvert sur le détroit de la Manche, il est dit qu'il faut s'enfermer, en France le débouché du commerce de l'Angleterre avec l'Orient, par l'établissement d'une seule ligne qui traversera le détroit de la Manche, et qui, en reliant le réseau de nos chemins de fer au réseau des chemins de fer anglais, supprimera le transbordement des voyageurs et des marchandises à un détourné.
Mais pour réaliser l'Angleterre avec la France, d'ici à deux ans, il faut que l'Angleterre, d'ici à deux ans, il faut un tunnel sous la Manche ou un pont sur le détroit.
L'expérience du tunnel a été autorisée par la loi du 5 août 1878, et a stipulé un délai de huit années pour le percement de la galerie préparatoire.
Il ne s'agit pas d'entrer dans une pensée de M. Achard, de faire la critique de ce projet audacieux, de la réalisation, je le constate, avec un sentiment de regret patriotique, devient de jour en jour plus problématique. Aussi, nous insistons sur les causes diverses qui ont paralysé les travaux du tunnel, me bornerai je à rappeler ici que le délai de huit années imparti à nos ingénieurs touché à son terme, et à indiquer, en transcrivant le résumé des explications données, les 5 mars dernier, à la Chambre des communes, par M. Chamberlain, ministre du commerce, et M. James, l'état des travaux accomplis et les résultats obtenus.

BELGIQUE

ANVERS. — Le 6e tirage pour le remboursement de l'emprunt contracté en 1879 par la ville d'Anvers a eu lieu le mardi 10 juillet. Voici les numéros primés :
N° 9344 remboursable par 10,000 fr.
N° 13298 par 1,000 fr.
N° 15400 par 500 fr.
Nos 7784 — 35578 chacun par 250 fr.
Nos 11230 — 12389 — 15723 — 15933 — 25405 — 29597 — 32497 — 35020 — 39247 — 37883 — 39103 — 39101 — 39560 — 41526 — 43031 — 43871 — 511016 — 51273 — 54126 — 54278 chacun par 150 fr.
JOURNAL. — On lit dans le Courrier de l'Escaut :
« La condamnation de la Vérité. La cour d'appel (1re chambre) a rendu son arrêt dans le procès intenté par M. Desclée à la Vérité.
« La cour, adoptant l'avis de M. le procureur général, réforme d'une manière notable le jugement du tribunal de Tournai. Ce tribunal avait déclaré l'article de la Vérité du 27 octobre et l'article condamné qu'à la publicité du jugement dans la Vérité et à 600 francs pour tous dommages-intérêts, sans contrainte par corps.
« La cour déclare d'infamatoires et outrageants les articles incriminés, condamne à des dommages-intérêts et à des insertions de montant à 2,500 francs, ordonne la publication de l'arrêt, à deux reprises différentes, dans le journal la Vérité, met tous les dépens de première instance et d'appel à charge de l'intimé, le tout recouvrable par la contrainte par corps.
« La cour ordonne, de plus, la suppression, comme injurieuse, d'un passage des conclusions de l'ire instance.
« Nous ne ferons pas ressortir aujourd'hui les conséquences qu'on peut tirer de ce jugement, et que la Vérité et contre le Tribunal de Tournai. »

continues. Ne trouvez-vous pas qu'à ce prix, il est impossible de faire même un mauvais pain et que la Société doit perdre 10 à 12 centimes au pain ?
Ce dédit de pain à un prix impossible n'aurait-il pas un but caché, celui de détourner le client du boulanger pour le réserver de réserver ensuite le prix du pain ? Mais les clients concentrés-lis alors à payer 68 et 75 centimes des pains payés jadis 35 centimes ?
En tous cas, nous engageons vivement les bœufs boulangers à soutenir la concurrence, en vendant leurs pains à des prix aussi bas que ceux de la Société. Ce sera le moyen de leur faire sûrement manquer leur but.
Agrées, etc.
Un groupe de boulangers.

BELGIQUE

ANVERS. — Le 6e tirage pour le remboursement de l'emprunt contracté en 1879 par la ville d'Anvers a eu lieu le mardi 10 juillet. Voici les numéros primés :
N° 9344 remboursable par 10,000 fr.
N° 13298 par 1,000 fr.
N° 15400 par 500 fr.
Nos 7784 — 35578 chacun par 250 fr.
Nos 11230 — 12389 — 15723 — 15933 — 25405 — 29597 — 32497 — 35020 — 39247 — 37883 — 39103 — 39101 — 39560 — 41526 — 43031 — 43871 — 511016 — 51273 — 54126 — 54278 chacun par 150 fr.
JOURNAL. — On lit dans le Courrier de l'Escaut :
« La condamnation de la Vérité. La cour d'appel (1re chambre) a rendu son arrêt dans le procès intenté par M. Desclée à la Vérité.
« La cour, adoptant l'avis de M. le procureur général, réforme d'une manière notable le jugement du tribunal de Tournai. Ce tribunal avait déclaré l'article de la Vérité du 27 octobre et l'article condamné qu'à la publicité du jugement dans la Vérité et à 600 francs pour tous dommages-intérêts, sans contrainte par corps.
« La cour déclare d'infamatoires et outrageants les articles incriminés, condamne à des dommages-intérêts et à des insertions de montant à 2,500 francs, ordonne la publication de l'arrêt, à deux reprises différentes, dans le journal la Vérité, met tous les dépens de première instance et d'appel à charge de l'intimé, le tout recouvrable par la contrainte par corps.
« La cour ordonne, de plus, la suppression, comme injurieuse, d'un passage des conclusions de l'ire instance.
« Nous ne ferons pas ressortir aujourd'hui les conséquences qu'on peut tirer de ce jugement, et que la Vérité et contre le Tribunal de Tournai. »

JOURNAL. — On lit dans le Courrier de l'Escaut :
« La condamnation de la Vérité. La cour d'appel (1re chambre) a rendu son arrêt dans le procès intenté par M. Desclée à la Vérité.
« La cour, adoptant l'avis de M. le procureur général, réforme d'une manière notable le jugement du tribunal de Tournai. Ce tribunal avait déclaré l'article de la Vérité du 27 octobre et l'article condamné qu'à la publicité du jugement dans la Vérité et à 600 francs pour tous dommages-intérêts, sans contrainte par corps.
« La cour déclare d'infamatoires et outrageants les articles incriminés, condamne à des dommages-intérêts et à des insertions de montant à 2,500 francs, ordonne la publication de l'arrêt, à deux reprises différentes, dans le journal la Vérité, met tous les dépens de première instance et d'appel à charge de l'intimé, le tout recouvrable par la contrainte par corps.
« La cour ordonne, de plus, la suppression, comme injurieuse, d'un passage des conclusions de l'ire instance.
« Nous ne ferons pas ressortir aujourd'hui les conséquences qu'on peut tirer de ce jugement, et que la Vérité et contre le Tribunal de Tournai. »

JOURNAL. — On lit dans le Courrier de l'Escaut :
« La condamnation de la Vérité. La cour d'appel (1re chambre) a rendu son arrêt dans le procès intenté par M. Desclée à la Vérité.
« La cour, adoptant l'avis de M. le procureur général, réforme d'une manière notable le jugement du tribunal de Tournai. Ce tribunal avait déclaré l'article de la Vérité du 27 octobre et l'article condamné qu'à la publicité du jugement dans la Vérité et à 600 francs pour tous dommages-intérêts, sans contrainte par corps.
« La cour déclare d'infamatoires et outrageants les articles incriminés, condamne à des dommages-intérêts et à des insertions de montant à 2,500 francs, ordonne la publication de l'arrêt, à deux reprises différentes, dans le journal la Vérité, met tous les dépens de première instance et d'appel à charge de l'intimé, le tout recouvrable par la contrainte par corps.
« La cour ordonne, de plus, la suppression, comme injurieuse, d'un passage des conclusions de l'ire instance.
« Nous ne ferons pas ressortir aujourd'hui les conséquences qu'on peut tirer de ce jugement, et que la Vérité et contre le Tribunal de Tournai. »

JOURNAL. — On lit dans le Courrier de l'Escaut :
« La condamnation de la Vérité. La cour d'appel (1re chambre) a rendu son arrêt dans le procès intenté par M. Desclée à la Vérité.
« La cour, adoptant l'avis de M. le procureur général, réforme d'une manière notable le jugement du tribunal de Tournai. Ce tribunal avait déclaré l'article de la Vérité du 27 octobre et l'article condamné qu'à la publicité du jugement dans la Vérité et à 600 francs pour tous dommages-intérêts, sans contrainte par corps.
« La cour déclare d'infamatoires et outrageants les articles incriminés, condamne à des dommages-intérêts et à des insertions de montant à 2,500 francs, ordonne la publication de l'arrêt, à deux reprises différentes, dans le journal la Vérité, met tous les dépens de première instance et d'appel à charge de l'intimé, le tout recouvrable par la contrainte par corps.
« La cour ordonne, de plus, la suppression, comme injurieuse, d'un passage des conclusions de l'ire instance.
« Nous ne ferons pas ressortir aujourd'hui les conséquences qu'on peut tirer de ce jugement, et que la Vérité et contre le Tribunal de Tournai. »

JOURNAL. — On lit dans le Courrier de l'Escaut :
« La condamnation de la Vérité. La cour d'appel (1re chambre) a rendu son arrêt dans le procès intenté par M. Desclée à la Vérité.
« La cour, adoptant l'avis de M. le procureur général, réforme d'une manière notable le jugement du tribunal de Tournai. Ce tribunal avait déclaré l'article de la Vérité du 27 octobre et l'article condamné qu'à la publicité du jugement dans la Vérité et à 600 francs pour tous dommages-intérêts, sans contrainte par corps.
« La cour déclare d'infamatoires et outrageants les articles incriminés, condamne à des dommages-intérêts et à des insertions de montant à 2,500 francs, ordonne la publication de l'arrêt, à deux reprises différentes, dans le journal la Vérité, met tous les dépens de première instance et d'appel à charge de l'intimé, le tout recouvrable par la contrainte par corps.
« La cour ordonne, de plus, la suppression, comme injurieuse, d'un passage des conclusions de l'ire instance.
« Nous ne ferons pas ressortir aujourd'hui les conséquences qu'on peut tirer de ce jugement, et que la Vérité et contre le Tribunal de Tournai. »

JOURNAL. — On lit dans le Courrier de l'Escaut :
« La condamnation de la Vérité. La cour d'appel (1re chambre) a rendu son arrêt dans le procès intenté par M. Desclée à la Vérité.
« La cour, adoptant l'avis de M. le procureur général, réforme d'une manière notable le jugement du tribunal de Tournai. Ce tribunal avait déclaré l'article de la Vérité du 27 octobre et l'article condamné qu'à la publicité du jugement dans la Vérité et à 600 francs pour tous dommages-intérêts, sans contrainte par corps.
« La cour déclare d'infamatoires et outrageants les articles incriminés, condamne à des dommages-intérêts et à des insertions de montant à 2,500 francs, ordonne la publication de l'arrêt, à deux reprises différentes, dans le journal la Vérité, met tous les dépens de première instance et d'appel à charge de l'intimé, le tout recouvrable par la contrainte par corps.
« La cour ordonne, de plus, la suppression, comme injurieuse, d'un passage des conclusions de l'ire instance.
« Nous ne ferons pas ressortir aujourd'hui les conséquences qu'on peut tirer de ce jugement, et que la Vérité et contre le Tribunal de Tournai. »

JOURNAL. — On lit dans le Courrier de l'Escaut :
« La condamnation de la Vérité. La cour d'appel (1re chambre) a rendu son arrêt dans le procès intenté par M. Desclée à la Vérité.
« La cour, adoptant l'avis de M. le procureur général, réforme d'une manière notable le jugement du tribunal de Tournai. Ce tribunal avait déclaré l'article de la Vérité du 27 octobre et l'article condamné qu'à la publicité du jugement dans la Vérité et à 600 francs pour tous dommages-intérêts, sans contrainte par corps.
« La cour déclare d'infamatoires et outrageants les articles incriminés, condamne à des dommages-intérêts et à des insertions de montant à 2,500 francs, ordonne la publication de l'arrêt, à deux reprises différentes, dans le journal la Vérité, met tous les dépens de première instance et d'appel à charge de l'intimé, le tout recouvrable par la contrainte par corps.
« La cour ordonne, de plus, la suppression, comme injurieuse, d'un passage des conclusions de l'ire instance.
« Nous ne ferons pas ressortir aujourd'hui les conséquences qu'on peut tirer de ce jugement, et que la Vérité et contre le Tribunal de Tournai. »

JOURNAL. — On lit dans le Courrier de l'Escaut :
« La condamnation de la Vérité. La cour d'appel (1re chambre) a rendu son arrêt dans le procès intenté par M. Desclée à la Vérité.
« La cour, adoptant l'avis de M. le procureur général, réforme d'une manière notable le jugement du tribunal de Tournai. Ce tribunal avait déclaré l'article de la Vérité du 27 octobre et l'article condamné qu'à la publicité du jugement dans la Vérité et à 600 francs pour tous dommages-intérêts, sans contrainte par corps.
« La cour déclare d'infamatoires et outrageants les articles incriminés, condamne à des dommages-intérêts et à des insertions de montant à 2,500 francs, ordonne la publication de l'arrêt, à deux reprises différentes, dans le journal la Vérité, met tous les dépens de première instance et d'appel à charge de l'intimé, le tout recouvrable par la contrainte par corps.
« La cour ordonne, de plus, la suppression, comme injurieuse, d'un passage des conclusions de l'ire instance.
« Nous ne ferons pas ressortir aujourd'hui les conséquences qu'on peut tirer de ce jugement, et que la Vérité et contre le Tribunal de Tournai. »

JOURNAL. — On lit dans le Courrier de l'Escaut :
« La condamnation de la Vérité. La cour d'appel (1re chambre) a rendu son arrêt dans le procès intenté par M. Desclée à la Vérité.
« La cour, adoptant l'avis de M. le procureur général, réforme d'une manière notable le jugement du tribunal de Tournai. Ce tribunal avait déclaré l'article de la Vérité du 27 octobre et l'article condamné qu'à la publicité du jugement dans la Vérité et à 600 francs pour tous dommages-intérêts, sans contrainte par corps.
« La cour déclare d'infamatoires et outrageants les articles incriminés, condamne à des dommages-intérêts et à des insertions de montant à 2,500 francs, ordonne la publication de l'arrêt, à deux reprises différentes, dans le journal la Vérité, met tous les dépens de première instance et d'appel à charge de l'intimé, le tout recouvrable par la contrainte par corps.
« La cour ordonne, de plus, la suppression, comme injurieuse, d'un passage des conclusions de l'ire instance.
« Nous ne ferons pas ressortir aujourd'hui les conséquences qu'on peut tirer de ce jugement, et que la Vérité et contre le Tribunal de Tournai. »

JOURNAL. — On lit dans le Courrier de l'Escaut :
« La condamnation de la Vérité. La cour d'appel (1re chambre) a rendu son arrêt dans le procès intenté par M. Desclée à la Vérité.
« La cour, adoptant l'avis de M. le procureur général, réforme d'une manière notable le jugement du tribunal de Tournai. Ce tribunal avait déclaré l'article de la Vérité du 27 octobre et l'article condamné qu'à la publicité du jugement dans la Vérité et à 600 francs pour tous dommages-intérêts, sans contrainte par corps.
« La cour déclare d'infamatoires et outrageants les articles incriminés, condamne à des dommages-intérêts et à des insertions de montant à 2,500 francs, ordonne la publication de l'arrêt, à deux reprises différentes, dans le journal la Vérité, met tous les dépens de première instance et d'appel à charge de l'intimé, le tout recouvrable par la contrainte par corps.
« La cour ordonne, de plus, la suppression, comme injurieuse, d'un passage des conclusions de l'ire instance.
« Nous ne ferons pas ressortir aujourd'hui les conséquences qu'on peut tirer de ce jugement, et que la Vérité et contre le Tribunal de Tournai. »

JOURNAL. — On lit dans le Courrier de l'Escaut :
« La condamnation de la Vérité. La cour d'appel (1re chambre) a rendu son arrêt dans le procès intenté par M. Desclée à la Vérité.
« La cour, adoptant l'avis de M. le procureur général, réforme d'une manière notable le jugement du tribunal de Tournai. Ce tribunal avait déclaré l'article de la Vérité du 27 octobre et l'article condamné qu'à la publicité du jugement dans la Vérité et à 600 francs pour tous dommages-intérêts, sans contrainte par corps.
« La cour déclare d'infamatoires et outrageants les articles incriminés, condamne à des dommages-intérêts et à des insertions de montant à 2,500 francs, ordonne la publication de l'arrêt, à deux reprises différentes, dans le journal la Vérité, met tous les dépens de première instance et d'appel à charge de l'intimé, le tout recouvrable par la contrainte par corps.
« La cour ordonne, de plus, la suppression, comme injurieuse, d'un passage des conclusions de l'ire instance.
« Nous ne ferons pas ressortir aujourd'hui les conséquences qu'on peut tirer de ce jugement, et que la Vérité et contre le Tribunal de Tournai. »

avec autant de vivacité. Je suppose que l'espoir de la diplomatie scurrilieuse pouvait n'être pas étranger à cette effusion d'éloquence.
Inez n'a-t-elle pas touché et répondit d'une voix émue :
— Tu ne dis rien de trop, ma chère Pépita. Je te remercie de l'apprécier si justement. Tu ne peux pas savoir tous les trésors, toutes les attentions, toutes les délicatesses de sa tendresse. C'est bien cela que révoit les heures d'été. Qui je suis une femme heureuse, c'est à dire à dire. Après huit ans de mariage, je l'aime... plus que le premier jour. Il ne m'a pas causé un seul jour, sinon celui de m'éloigner de mes parents et de mon pays. C'est la loi, il est écrit qu'on quittera son père et sa mère... Les lettres sont bien précieuses sans doute ! Il est triste cependant de ne rencontrer jamais personne avec qui je puisse parler de mes parents, de mon pays, et de mon beau pays, que tu as quitté si jeune. Et, payant son tribut à une autre loi inexorable, celle qui proclame, au son de mille trompettes, qu'il n'y a pas en ce monde de bonheur sans nuage, Inez, au moment où elle se disait si heureuse, s'essuya les yeux.
Pépita lui prit la main et dit :
— Inez, vous pourriez en parler... avec M. Raoul, qui a peut-être vu vos parents ?
— M. Raoul si moi mes parents, s'écria Inez toute enflammée.
— Je n'en sais rien, mais il était à Lima, le mois dernier.
— Qui le fait dit ?
— Encore la sœur Félicité ! C'est un démon que cet ange. Je veux le voir, M. Raoul, et l'interroger. J'y cours tout de suite, tu rapprends les enfants à la maison, tu diras à leur père que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard et l'intonation contenait, dans leur concision, une leçon bien claire, car Inez reprit :
— Tu as raison, je perds la tête, c'est impossible. Je ferais pour toi... une inconcevable... une démarche... une avance... une relation... que je suis allée demander des nouvelles du mien.
Et Inez très excitée se leva.
Pépita dirigea vers elle un regard profond et prononça ce seul mot :
— Il parut que le regard